



## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025 À 18h30**

Le date, à 18h30, le Conseil Municipal de Roullet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Gérard Roy, *le Maire*.

**Date de convocation du Conseil : le mardi 02 décembre 2025**

Membres en exercice : 25

Membres présents : 17

Pouvoirs : 7

Votants : 24

### **Étaient présents :**

Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BEAUMATIN Katia, Madame BOISSINOT Christelle, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHAUMEAU Didier, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur HAYS Cyril, Madame LEVRARD Lucie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROY Gérard, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle.

### **Étaient présents représentés :**

Madame AFGOUN Sabrina a donné pouvoir à Madame VICARD Marielle

Madame BARBAT Véronique a donné pouvoir à Madame MONDOUT Michelle

Madame BILLOT Marie a donné pouvoir à Monsieur TRANCHET Bernard

Monsieur FORESTIER Marc a donné son pouvoir à Monsieur MOUSSION Gilles

Madame HÉLION Célia a donné pouvoir à Monsieur PICHON Emmanuel

Madame SIMONET Laura a donné pouvoir à Madame LEVRARD Lucie

Monsieur ROUCHER Jérôme a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNAUD Thierry

### **Absents :**

Monsieur COLOMBEIX Thierry.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle correspondante presse a été nommée il s'agit d'Anne-Marie Dewige.*

*Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal le décès de Madame Valérie MAZEAU survenu le vendredi 5 décembre 2025. En conséquence, son siège est désormais vacant à compter de cette date. Monsieur le Maire retrace son action en tant qu'élu, passionnée de lecture elle a pris en main l'antenne de papillon lecture au sein de la commune. Elle est également à l'origine de la création du salon du livre et des créateurs. Le Conseil municipal observe un moment de recueillement.*

*Monsieur le Maire demande à Nicolas Balloux de se présenter. Recruté au 1<sup>er</sup> novembre en tant que Responsable du service administratif, il occupe son poste actuellement à 50% car mis à*

*disposition de son ancien employeur l'ATD16 jusqu'au 19 décembre. Il est en charge du management des agents administratifs, ainsi que du juridique, du foncier et des marchés publics.*

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son secrétaire de séance.

### **Désignation de la secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CUISINIER est désigné secrétaire de séance

### **Arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **1. Point n°1 - Convention avec le SDEG au sujet de l'implantation d'une borne pour véhicules électriques**

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire expose que le SDEG 16 procède à la mise en place d'un second plan de déploiement de bornes de véhicules électriques, que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public. De ce fait, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire à l'emplacement dont le stationnement est physiquement accessible au public (décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques te portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).

C'est donc la raison pour laquelle le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.

Monsieur le Maire précise que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur la commune et que la commune souhaite apporter son soutien à l'ecomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire. Pour cela, la commune décide de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain suivant :

- Parking de la salle des fêtes
- Domaine privé de la commune, parcelle E232
- Superficie totale du terrain en m<sup>2</sup> : 40

Les bornes installées par le SDEG 16 seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), que ce soit la borne (matériel) avec hauteur de la connexion, les études d'emplacement qui sont prévues avec au minimum une place de stationnement pour accueillir les véhicules des personnes à mobilité réduite (largeur 3.30 mini) et ce conformément à la loi LOM ; la voirie et les espaces publics seront également aménagés si besoin, afin d'être accessibles.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16,
- MET à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans,
- ACCEPTE que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit,
- APPROUVE la convention de mise à disposition jointe,

- S'ENGAGE à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition

## **2. Point n° 2 – Convention de passage – SDEG 16**

Rapporteur : Monsieur ROY

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes il convient de signer une convention de passage avec le SDEG 16 pour lui permettre les travaux suivants :

- passage souterrain de réseau d'éclairage public,
- pose de 8 lanternes et mats

La convention de passage est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec le SDEG 16

## **3. Point n°3 - Convention de servitude – ENEDIS**

Rapporteur : Monsieur ROY

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes il convient de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour lui permettre les travaux suivants :

- Supports,
- Anchorage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits,
- Tranchée en domaine public,

La convention de servitude est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec le ENEDIS.

## **4. Point n°4 - Dépenses d'investissement avant vote du budget 2026**

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, et suivant les dispositions de l'article L1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports, non compris les frais afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du prochain budget sous réserve d'une délibération spécifique article par article, et dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétées de l'année N-1.

Montant budgétaire en dépenses d'investissement 2025 : 2 531 258,57 €  
25 % soit : 632 814,64 €

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 380 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Chapitre 20 immobilisations incorporelles : | 20 000,00 € |
|---|-------------|

- Chapitre 204 Subventions d'équipement versés :	10 000,00 €
- Chapitre 21 immobilisations corporelles :	150 000,00 €
- Chapitre 23 immobilisations en cours :	200 000,00 €

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissements 2026 dans les conditions définies ci-dessus.

## **5. Point n°5 – Écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente - Frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires – année scolaire 2024-2025**

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un enfant domicilié à Roullet-Saint-Estèphe est accueilli dans une classe ULIS de l'école élémentaire Marcelle NADAUD de Châteauneuf-sur-Charente. Il rappelle que, vu le code de l'Éducation et ses articles L.212.8 et R.212.21 à 23, vu la loi n°83.8 du 07 janvier 1983, et textes subséquents, organisant la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, en matière d'enseignement notamment, vu la Circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques, la commune de résidence est tenue de participer au financement de la scolarisation des élèves.

Le prix moyen par élève pour l'année scolaire 2024-2025 est fixé par la commune de Châteauneuf-sur-Charente à 2 540.56€ pour l'école maternelle et à 969.32€ pour l'école élémentaire.

La commune de Châteauneuf-sur-Charente demande donc une participation à la commune de Roullet-Saint-Estèphe s'élevant à **1 076.42€** (montant de la participation 969.32€ + participation aux frais de cantine 107.10€) au titre de l'année scolaire 2024-2025, pour l'enfant scolarisé en classe élémentaire ULIS.

**Monsieur le Maire propose de ne pas prendre en compte les frais de cantine et de ne prendre en charge que les frais de scolarité.**

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de Châteauneuf-sur-Charente ; **en retirant les frais de cantine qui ne sont pas à prendre en charge par la commune,**
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à verser la somme de 969,32€ **demandée** au titre de ladite convention.

## **6. Point n°6 – Attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune à l'occasion de Noël**

Rapporteur : Monsieur ROY

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à 5,  
Vu les Règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant la proposition de la DGS d'attribuer un chèque cadeau de 50 euros à l'occasion des fêtes de noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité selon les critères suivants :

- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- Être contractuel de droit public sur un poste permanent ou de remplacement depuis au moins 3 mois consécutifs dans la collectivité,
- Être en contrat d'apprentissage au sein de la collectivité
- Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.

Considérant que les critères doivent être remplis au 1<sup>er</sup> décembre de l'année.

Considérant que les crédits sont prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'attribution à l'occasion de noël d'un chèque cadeau aux agents de la commune de Roullet-Saint-Estèphe pour un montant de 50€ selon les critères établis.

## **7. Point n°7 – Convention d'objectifs 2025-2026 – Animation Pause Méridienne**

Rapporteur : Monsieur ROY

Depuis septembre 2018, la commune a mis en place un temps d'animation pendant la pause méridienne. Cette activité est réalisée par Effervescentre, qui anime des temps spécifiques pour des groupes de 10 à 14 enfants dans les trois écoles de la commune.

**La contribution financière de la commune au dispositif « Pause Méridienne » s'élève à 11 352€, pour la période de septembre 2025 à juillet 2026.**

Le versement de la participation financière est convenu comme suit :

- Une avance à la notification de la convention d'un montant de **4 541€** (4 119€ pour 2024-2025) correspondant à **40% de 11 352€** au 30 novembre 2025 (10 984€ pour 2024-2025)
- **Le solde** en septembre 2026 d'un montant de **6 811€**, après présentation du compte de résultat de l'action réalisée comprenant l'estimation de la PSO versée par la CAF à l'association.
- L'association devra fournir également un bilan des activités issu du comité de pilotage.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2025-2026 – Animation Pause Méridienne d'EFFERVESCENTRE.

## **8. Point n°8 – Retrait de la politique « appui logiciel marchés publics » proposée par l'Agence Technique du Département de la Charente (ATD 16)**

Rapporteur : Monsieur ROY

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération d'adhésion relative à l'appui logiciel marché publics proposée par l'ATD 16 en date du 10/11/2021 n° D\_2021\_9\_7,

Vu les statuts et le règlement de l'ATD 16,

Considérant que la Commune de ROULLET ST ESTEPHE, en novembre 2021, a décidé d'adhérer à la politique relative « à l'appui logiciel marché publics » proposée par l'ATD 16 afin d'obtenir un outil d'aide à la rédaction des pièces de marchés publics,

Considérant, que la Commune de ROULLET ST ESTEPHE n'a pas choisi de renouveler son contrat avec la société AGYSOFT,

Considérant qu'il n'est donc plus nécessaire d'adhérer à la politique précitée,

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le retrait de la politique relative « à l'appui logiciel marché publics » proposée par l'ATD 16,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à en informer l'ATD 16.

## **9. Point n°9 – Retrait de la politique « entretien de la Voirie » proposée par l'Agence Technique du Département de la Charente (ATD 16)**

Rapporteur : Monsieur ROY

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération d'adhésion relative à l'entretien voirie proposée par l'ATD 16 en date du 13/12/2017 n° D\_2017\_11-7,

Vu les statuts et le règlement de l'ATD 16,

Considérant que la Commune de ROULLET ST ESTEPHE a décidé, en décembre 2017, d'adhérer à la politique « entretien voirie » proposée par l'ATD 16 afin de bénéficier d'un service d'assistance pour évaluer l'état des voies et des chemins et de définir les travaux d'entretien et de réfection nécessaires,

Considérant que la Commune de ROULLET ST ESTEPHE dispose des moyens en internes afin d'établir un programme d'entretien de sa voirie,

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le retrait de la politique relative « l'entretien de la voirie » proposée par l'ATD 16,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à en informer l'ATD 16.

## **10. Point n°10 - Adhésion à l'option infogérance avec l'ATD 16**

Rapporteur : Monsieur ROY

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 « Infogérance » incluant les actions suivantes :
  - La souscription à cette option est conditionnée par l'adhésion au volet numérique ainsi qu'aux missions optionnelles Sauvegarde 321 et Cybersécurité de l'ATD16
  - La supervision et la maintenance proactive du système d'information avec une fréquence de passage dans les collectivités suivant la strate de la collectivité,
  - L'assistance aux utilisateurs,
  - La gestion des incidents sur sites,
  - La gestion des évolutions,
  - La réalisation d'un budget informatique sur les 3 à 5 ans à venir
  - La sécurité.
- PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

#### **11. Point n°11 - Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole porté par l'Organisme unique de Gestion Collective (OUCC) COGEST'EAU**

Rapporteur : Monsieur CHARBONNAUD

*En préambule, Monsieur Charbonnaud a une pensée pour Alain Jousseau qui rencontre de grosses difficultés ayant entraîné l'arrêt de son activité, mais le malaise dans les campagnes est général, et d'autres agriculteurs de la commune risquent d'être également en difficulté.*

Par courrier du Préfet en date du 24/09/2025, le Conseil municipal de Roullet-Saint-Estèphe est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole à la demande de l'OUCC COGEST'EAU.

Ce projet d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau vise à obtenir une autorisation pour une durée de 15 ans maximum portant sur 50 Mm<sup>3</sup> d'eau (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

L'enquête publique est ouverte depuis le 24/10/2025 jusqu'au 24/11/2025.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique et avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur.

*Monsieur Charbonnaud se retire du débat et ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité, EMET un avis FAVORABLE au projet présenté.

**12. Point n°12 - Acceptation d'un prêt à usage d'un local consenti par un administré**

Rapporteur : Monsieur ROY

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que La commune de ROULLET SAINT-ESTEPHE organise son marché de Noël annuel.

Afin de faciliter l'accueil des exposants et des intervenants, elle a sollicité Monsieur Mathieu ROBARAUD pour qu'il mette à disposition le hall d'entrée de l'ancien EHPAD sis 5 Rue Saint-Surin – 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE, au profit de la Commune et de ses exposants/intervenants.

Monsieur Mathieu ROBARAUD ayant accepté la requête de la Commune, il est nécessaire d'organiser les modalités d'occupation.

Vu le Code civil, notamment ses articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Considérant que la Commune de ROULLET SAINT-ESTEPHE organise sa fête de Noël le 20 décembre 2025,

Considérant que Monsieur Mathieu ROBARAUD, administré de la commune, propose de mettre gratuitement à la disposition de la commune un local situé 5 Rue Saint-Surin – 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE, pour la journée du 20 décembre 2025 afin d'accueillir des ateliers créatifs pour l'occasion,

Considérant que ce prêt à usage est consenti à titre gratuit, sans versement de loyer ni de contrepartie financière, la commune s'engageant à user du local conformément à sa destination et à le restituer à l'issue de la période convenue,

Considérant que la convention de prêt à usage, annexée à la présente délibération, précise les conditions d'utilisation, d'entretien, d'assurance et de restitution du local,

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le prêt à usage consenti par Monsieur Mathieu ROBARAUD, portant sur le local situé 5 Rue Saint-Surin – 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE, aux conditions fixées dans la convention annexée.
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prêt à usage et tous documents afférents à la présente opération.
- CHARGE le Maire ou l'Adjoint délégué de veiller à la bonne exécution de la convention et à la restitution du local à l'issue du prêt.

**13. Point n°13 - Questions Diverses**

*Monsieur Chabot indique que la SCI 4B devait acheter le 41 rue nationale, mais ils veulent dénoncer le compromis de vente car ils n'ont pas obtenu la validation de la banque. La vente devra être relancée via Agorastore.*

Monsieur Boussarie s'interroge sur le parking de la salle des fêtes. Les élus demandent qu'un plan soit affiché sur site pour communication auprès du public.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une enquête publique a eu lieu sur le schéma d'assainissement collectif. La commune a fait de nombreuses observations sur ce schéma qui ne correspond pas aux attentes des élus, notamment au regard des programmes d'habitat.

Monsieur Mousson parle de la décharge de la sortie de la RN10 au niveau du Plessis en venant d'Angoulême. Au départ il s'agissait d'un point d'information pour les chauffeurs poids lourds, depuis c'est un parking sauvage avec des déchets. La DIRA propose de neutraliser cette zone pour éviter ces désagréments. Le panneau d'information sera déplacé.

Monsieur Hays remercie Monsieur Mousson qui a mis à l'honneur deux jeunes de 16 ans qui ont pratiqué un massage cardiaque lors d'un accident mortel, et de remercier les services techniques qui ont bloqué la circulation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

***Le Maire,***

***Gérard ROY***

***Le secrétaire de séance,***

***Christian CUISINIER***